

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_158

**Objet : Signature d'une convention pour l'accueil d'un service civique
volontaire international**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Yohan TISON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La Ville de Villeneuve-d'Ascq est engagée, depuis 2022, dans le projet "Panier Gagnant au Féminin".

En 2024, ce projet a permis d'accueillir une vingtaine de jeunes femmes originaires du Bénin et de Madagascar à l'occasion d'un tournoi international de basket-ball.

Soucieuse de prolonger cette dynamique de coopération internationale, la Ville a souhaité s'engager dans le programme "Territoires Volontaires".

Ce programme permettrait d'accueillir, dans le cadre d'un service civique volontaire international, deux jeunes femmes de moins de 25 ans – l'une originaire de Madagascar, l'autre du Bénin – pour une mission de huit mois à Villeneuve-d'Ascq.

Coordonné par France Volontaires et financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ce dispositif offre aux collectivités participantes un cofinancement ainsi qu'un accompagnement par un opérateur agréé et expérimenté, facilitant notamment l'accueil des volontaires.

Ce programme propose un accompagnement « clés en main » aux collectivités territoriales, ainsi qu'un soutien financier renforcé de la Délégation pour la

coopération avec les territoires (DCT CIV). L'accompagnement est coordonné par France Volontaires, en lien avec un réseau d'opérateurs identifiés.

Le projet déposé par la Ville de Villeneuve-d'Ascq dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt a été retenu par le comité de sélection du programme en juin 2025.

La participation de la Ville sera de 2 526,98 € en 2025 et de 2 526,97 € en 2026.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de valider cette nouvelle étape dans le cadre de la coopération Nord/Sud pour l'accueil de ces deux jeunes femmes.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 18 septembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite ;
- de verser en subvention à l'association L'ADICE la participation de la Ville pour 2025 d'un montant de 2 526,98 €.

Imputation comptable : 65748 048 5510

Politique publique (domaine-action-activité) : 08.4.1 Droits de l'Homme-droits des Femmes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214266-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025

PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre la Ville de Villeneuve d'Ascq domiciliée à Pl. Salvador Allende, 59650 Villeneuve-d'Ascq, ci-après désignée « la Collectivité Territoriale », représenté par son maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération VA-DEL 2025 Conseil Municipal du 30 septembre 2025, d'une part,

Et

Entre l'association ADICE (Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes), domiciliée au 42 Rue Charles Quint, 59100 Roubaix , ci-après désignée « l'Opérateur Partenaire », représenté par son Directeur, Monsieur Djamel BENIA, d'autre part

Et

France Volontaires, Groupement d'Intérêt Public (GIP), domicilié au 6, rue Truillot, CS 10010, 94203 Ivry-sur-Seine Cedex – France, immatriculé à l'INSEE sous le numéro de SIRET : 130 030 588 00011, ci-après désigné « France Volontaires », représenté par son Directeur Général, Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part,

Dans les mentions impliquant toutes les parties, celles-ci seront désignées par la mention « Les Parties ».

Considérant

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'action internationale des collectivités territoriales (AICT).

Fort de ce constat et du succès des précédents A.M.I (Appel à Manifestations d'Intérêt) du programme Territoires Volontaires, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCT CIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a confié à France Volontaires la mise en œuvre d'une nouvelle phase du programme dont les objectifs sont de :

- Poursuivre le développement du Volontariat international d'échange et de solidarité dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales tant à l'envoi à

l'international qu'à l'accueil en France avec la création de 250 missions de volontariat international ;

- Faciliter l'accès au volontariat pour les collectivités territoriales éloignées de l'international et du volontariat ou désireuses de s'y engager. Au moins 50 collectivités territoriales seront intégrées à la nouvelle phase dont au moins 60% se mobiliseront pour la première fois. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France et Cités Unies France.

Le programme propose un accompagnement « **clés en main** » **aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la DCT CIV**. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le projet déposé par Ville de Villeneuve d'Ascq (COLLECTIVITE TERRITORIALE) au titre de l'appel à manifestation d'intérêt est retenu par le comité de sélection du programme. L'offre d'accompagnement de l'ADICE (OPERATEUR PARTENAIRE) a été retenue par la Ville de Villeneuve d'Ascq (COLLECTIVITE TERRITORIALE).

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par la Ville de Villeneuve d'Ascq

Ce projet prévoit la réalisation de 2 missions de volontariat :

- 2 missions de services civiques de réciprocité, à l'accueil au sein de la Ville et de structures partenaires. Les deux missions se suivront avec un premier accueil fin 2025 et l'autre fin 2026

Les missions seront déployées selon le calendrier prévisionnel en annexe 1.

Ce projet pourra faire l'objet de missions additionnelles, par voie d'avenant de la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la Collectivité Territoriale

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager à l'Opérateur Partenaire et à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;

- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'étude et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement et le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente convention.

2.2 Engagements de l'Opérateur Partenaire

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la Collectivité Territoriale et France Volontaires, dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions pourront contribuer à l'une des dix priorités énoncées lors du Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 et déclinées par le Conseil interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023. Elles devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessibles à un large public ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la Collectivité Territoriale ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;
- Assurer la formation au départ des volontaires ;
- Informer la Collectivité Territoriale et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission ;
- Assurer l'accompagnement au retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités de la Collectivité Territoriale lauréate en coordination avec France Volontaires ;
- Participer au comité de pilotage opérationnel du programme, qui se réunira tous les trimestres ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Utiliser les fonds dans le respect des /conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3 de la présente convention.

2.3 Engagements de France Volontaires

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place les espaces de coordination avec les opérateurs partenaires, notamment en organisant chaque trimestre un comité de pilotage opérationnel du programme ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;
- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs partenaires à destination des Collectivités Territoriales ;
- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international de la Collectivité Territoriale et de l'Opérateur Partenaire avec les acteurs des zones géographiques concernées ;
- Mobiliser les responsables d'antennes en région et les Espaces Voluntariats pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Assurer le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente convention ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Budget prévisionnel du projet et assiette subventionnable

Le budget prévisionnel pour le projet est présenté en annexe 2 de la présente convention.

Le montant prévisionnel total du projet s'élève à dix-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-deux centimes (30 797,62 €).

Le financement du projet associe :

- France Volontaires, à travers le programme TEVO, pour un montant de 5053,95 euros
- La Collectivité Territoriale de Villeneuve d'Ascq pour un montant total de 5053,95 euros (répartis sur deux exercices) auxquels s'ajoutent 11 900 euros de mise à disposition d'un logement de service et le paiement direct des charges.
- L'Agence du Service civique pour un montant de 8789,7 euros

L'assiette subventionnable comprend l'ensemble des dépenses présentées dans le budget prévisionnel en annexe 2, à l'exclusion des dépenses subventionnées par l'Agence du Service Civique dans le cadre du dispositif de service civique.

3.2 Modalités de calcul des subventions attribuées par France Volontaires et la Collectivité Territoriale

Le montant de la subvention de France Volontaires, à travers le programme TEVO, et de la subvention de la Collectivité Territoriale est déterminé selon les modalités suivantes :

- D'une part, les taux de subvention de France Volontaires et de la Collectivité Territoriale sont égaux à 50% de l'assiette subventionnable définie à l'article 3.1 à l'exception de :
 - Du logement pour la mission, logement mis à disposition par la Collectivité, donc valorisé et le paiement des charges aux structures concernées
- D'autre part, le montant maximal de la subvention attribuée ne pourra pas dépasser :
 - 5053,95€ pour France Volontaires ;
 - 5053,95€ pour la Collectivité Territoriale (sur deux exercices budgétaires).

Modalités financières

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention et se termine à l'échéance de celle-ci.

La liste des dépenses éligibles ainsi que leurs modalités de justification sont décrites en annexe 3.

Des transferts budgétaires sont possibles entre les lignes budgétaires dont les montants sont déclarés au réel et dans la limite du montant total de ces mêmes lignes budgétaires déclarées au réel.

3.3 Modalités de reporting

Rapports semestriels

Un rapport est transmis au plus tard le 30 du mois suivant la fin du semestre civil par email aux référents de la Collectivité Territoriale et de France Volontaires indiqués à l'article 4 de la présente convention. Le rapport semestriel comprend les éléments suivants :

- Un compte-rendu financier de la période en cours ;
- Les documents justificatifs listés en annexe 3 et classés par mission et par lignes budgétaires ;
- Fiche mission en cours

Rapport final

Un rapport final doit être transmis par email aux référents de la Collectivité Territoriale et de France Volontaires indiqués à l'article 4 de la présente convention au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la convention. Ce rapport comprend les éléments suivants :

- Un bilan financier final du projet ;
- L'ensemble des documents justificatifs listés en annexe 3 et classés par mission et par lignes budgétaires ;
- Un rapport narratif.

Les Parties s'engagent à conserver tous les justificatifs opérationnels et financiers, concernant de manière directe ou indirecte, la présente convention, et de les fournir en cas d'audit, à la demande des autres parties.

3.4 Modalités de versement des fonds à l'Opérateur Partenaire et calcul du solde

Les fonds sont versés à l'Opérateur Partenaire par virement sur un compte bancaire obligatoirement à son nom, et dont le RIB officiel est joint en annexe 4 de la présente convention, de la façon suivante :

Subvention de France Volontaires à travers le programme TEVO :

- Un premier versement sera réalisé par France Volontaires à hauteur de trois mille cinq cent trente-sept euros et soixante-dix-sept centimes (3537,77 euros), soit 70 % de sa subvention sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par email par l'Opérateur Partenaire à la signature de la convention ;
- Un second versement sera réalisé par France Volontaires au titre du solde de la subvention calculée selon les rapports techniques et financiers et les justificatifs reçus tels qu'indiqué à l'article 3.3 et l'annexe 3.

La demande de solde, accompagné du rapport final, devra être transmise par email à France Volontaires au plus tard dans les 3 mois après la fin de la convention.

Le montant du solde, déduction faite de l'avance déjà versée, est déterminé en fonction des dépenses réalisées, justifiées et retenues sur la base des rapports techniques et financiers transmis et validés par France Volontaires selon les modalités suivantes :

- Dans le cas où les dépenses réalisées, justifiées et retenues sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, le calcul suivant est effectué : montant des dépenses justifiées x 50% ;
- Dans le cas où les dépenses réalisées, justifiées et retenues sont supérieures aux dépenses prévisionnelles, le montant final versé correspond au maximum de la subvention accordée par France Volontaires.

Subvention de la Collectivité Territoriale :

- Un premier versement sera réalisé par la Collectivité Territoriale à hauteur de trois mille trente-deux euros et trente-sept centimes (3032,37 euros), soit 60% de sa subvention totale sur la base d'une demande de versement de l'Opérateur Partenaire transmise à la signature de la convention ;
- Un second versement de la Collectivité Territoriale au titre du solde de sa subvention, sur la base d'une demande de versement de l'Opérateur Partenaire et de la transmission des rapports techniques et financiers.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention LES PARTIES désignent une personne référente :

Pour l'Opérateur Partenaire : l'ADICE : Djamel BENIA, djamel.benia@adice.asso.fr, 03.20.11.22.68

Pour la Collectivité Territoriale : Gerard BOUDERBALLA, responsable du service engagement citoyen coopération Nord Sud, droit de l'Homme, gbouderballah@villeneuve-d'ascq.fr, 07 63 08 54 84

Pour France Volontaires : Lucie LOMBARD, lucie.lombard@france-volontaires.org, 06.28.30.66.77

En cas de changement de personne référente, chaque Partie s'engage à en informer les autres Parties par voie écrite.

Des rencontres régulières seront organisées par les Parties pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2027

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention énoncée ci-dessus, et se termine à l'échéance de celle-ci.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les Parties conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

Les Parties s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile et de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

L'Opérateur Partenaire et la Collectivité Territoriale s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communication organisées par France Volontaires sur le programme.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET CONFORMITE RGPD

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, toutes données et informations internes, qui leurs seraient transmises ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à exiger du personnel placé sous leur autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les Parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

Les Parties déclarent et garantissent qu'elles se conformeront strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec la présente convention.

Nonobstant toute clause contraire, les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de celle-ci.

Si la mise en œuvre de la présente convention induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les Parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 14 de celui-ci.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements d'une des Parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres Parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de la convention ne dispense pas l'Opérateur Partenaire de ses obligations de compte rendu d'emploi.

ARTICLE 10 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Il est convenu que la présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, les Parties s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

À expiration d'un délai de 30 jours suivant le démarrage des voies amiables de résolution et en cas d'échec de celles-ci, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Note sur la justification des dépenses du programme Territoires Volontaires
- Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'Opérateur Partenaire

Pour la Collectivité
Territoriale
Ville de Villeneuve d'Ascq

Le Maire

Gérard Caudron

Pour l'Opérateur Partenaire
ADICE

Le Directeur

Djamel Bénia

Pour France Volontaires

Le Directeur Général

Yann Delaunay

Fait à Villeneuve-d'Ascq
Le

Fait à Roubaix
Le

Fait à Ivry-sur-Seine,
Le

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel

<u>Dates 2025/2026</u>	<u>Intitulé :</u>
<u>Décembre 2025</u>	Accueil de la volontaire Malgache (Sainte de Marie)
<u>Décembre 2025 à juillet 2026</u>	Déploiement des missions au sein de la Ville (service engagement citoyen)
<u>Horaires :</u>	Sur une base de 35 heures semaines sur 5 jours du lundi au vendredi
<u>Missions :</u>	Sur nos thématiques sont les domaines : Interculturel / Droit de l'Homme / Promotion du Sport. Nous envisageons l'animation d'ateliers interculturels pour la population de Villeneuve d'Ascq. Mais aussi de faire la promotion du Basket féminin (à la suite du projet panier gagnant) auprès de la population d'appuyer la diffusion et l'organisation de manifestations autour des droits de l'Homme, de la journée de lutte contre l'esclavage, de la journée de lutte contre la peine de mort, et de la journée des droits de l'Homme etc. Les personnes pourront être en mission auprès du service engagement citoyen, et de la Maison de Quartier des Genêts.
<u>Juin 2026</u>	Retour de la Volontaire à Madagascar (Sainte Marie)

<u>Dates 2026/2027</u>	<u>Intitulé :</u>
<u>Septembre 2026</u>	Accueil de la volontaire Béninoise (Tanguiéta)
<u>Septembre 2026 à mars 2027</u>	Déploiement des missions au sein de la Ville (service engagement citoyen)
<u>Horaires :</u>	Sur une base de 35 heures semaines sur 5 jours du lundi au vendredi
<u>Missions :</u>	Sur nos thématiques sont les domaines : Interculturel / Droit de l'Homme / Promotion du Sport. Nous envisageons l'animation d'ateliers interculturels pour la population de Villeneuve d'Ascq. Mais aussi de faire la promotion du Basket féminin (à la suite du projet panier gagnant) auprès de la population d'appuyer la diffusion et

	l'organisation de manifestations autour des droits de l'Homme, de la journée de lutte contre l'esclavage, de la journée de lutte contre la peine de mort, et de la journée des droits de l'Homme etc. Les personnes pourront être en mission auprès du service engagement citoyen, et de la Maison de Quartier des Genêts.
<u>mars 2027</u>	Retour de la Volontaire à Béninoise (Tanguiéta)

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Poste de dépenses	Mode de justification	Unité	Coût unitaire	Q	Total	Agence du service civique	France Volontaires	Collectivité territoriale
Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO - Coûts pris en charge par l'Agence du Service Civique à travers des versements directs aux volontaires ou aux structures agréées						Répartition des dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO		
Indemnités d'engagement en service civique en France	FORFAIT	Mois/volontaire	504,98 €	14	7 069,72 €	7 069,72 €		
Formation civique et citoyenne (volet théorique et PSC)	FORFAIT	Volontaire	160,00 €	2	320,00 €	320,00 €		
Tutorat	FORFAIT	Mois/volontaire	100,00 €	14	1 400,00 €	1 400,00 €		
Dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO						Répartition des dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO		
Indemnités					1 607,90 €		803,95 €	803,95 €
Prestations de subsistance complémentaires	REEL	Mois/volontaire	114,85 €	14	1 607,90 €		803,95 €	803,95 €
Logement					11 900,00 €			11 900,00 €
Logement dans le pays d'accueil et charges	FORFAIT	Mois/volontaire	850,00 €	14	11 900,00 €			11 900,00 €
Couverture sociale et assistance					700,00 €		350,00 €	350,00 €
Couverture sociale et assistance	REEL	Mois/volontaire	50,00 €	14	700,00 €		350,00 €	350,00 €
Logistique					4 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
Transport international et régional A/R, visa	REEL	Volontaire	2 000,00 €	2	4 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
Projets, actions					400,00 €		200,00 €	200,00 €
Fonctionnement des volontaires en mission	REEL	Volontaire	200,00 €	2	400,00 €		200,00 €	200,00 €
Formations					1 200,00 €		600,00 €	600,00 €
Formation au départ	FORFAIT	Volontaire	300,00 €	2	600,00 €		300,00 €	300,00 €
Formation au retour	FORFAIT	Volontaire	300,00 €	2	600,00 €		300,00 €	300,00 €
Accompagnement des volontaires					2 200,00 €		1 100,00 €	1 100,00 €
Accompagnement et suivi	FORFAIT	Volontaire	400,00 €	2	800,00 €		400,00 €	400,00 €
Complément pour le tutorat	FORFAIT	Mois/volontaire	100,00 €	14	1 400,00 €		700,00 €	700,00 €
Coût total de la mission					30 797,62 €	8 789,72 €	5 053,95 €	16 953,95 €
							23%	77%

Recommandé

Valorisation

Coût total de la mission sans valorisation du logement	18 897,62 €	8 789,72 €	5 053,95 €	5 053,95 €
--	-------------	------------	------------	------------

Budget prévisionnel total

	Nombre de volontaires	Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme TEVO		Dépenses éligibles dans le cadre du programme TEVO SANS LA VALORISATION LOGEMENT	
		Agence du Service Civique	FONJEP	France Volontaires	Collectivité Territoriale
SCR	2	8 789,72 €		5 053,95 €	5 053,95 €
Total	2	8 789,72 €	- €	5 053,95 €	5 053,95 €
				50%	50%

Coût prévisionnel total des missions	18 897,62 €
Total des dépenses non-éligibles	8 789,72 €
Total des dépenses éligibles (assiette subventionnable)	10 107,90 €

Détail pour Villeneuve d'Ascq 2025/2026 et 2026/2027 :

détail du budget VDA

Années	Collectivité Territoriale VDA
budget primitif 2025	2 526,98 €
budget primitif 2026	2 526,97 €
Total Général sur 2 ans	5 053,95 €

Annexe 3 : note sur la justification du programme Territoires Volontaires

Note sur la justification financière du Programme Territoires Volontaires

Version du 20/05/2024

Le programme Territoires Volontaires a pour objectif de mettre en œuvre des missions de volontariats dans le cadre de l'action internationale des collectivités territoriales. Ce programme est financé par la DCT CIV (MEAE), par l'ASC et par les collectivités territoriales.

France Volontaires a la charge de la coordination de ce programme et doit justifier de la bonne utilisation des moyens financiers.

Cette note est à destination des opérateurs de volontariat et a pour vocation de préciser les modalités de justification des budgets alloués.

Justification par rubriques budgétaires :

- Les indemnités des volontaires : le versement des indemnités doit être justifié par une attestation signée par le volontaire certifiant avoir reçu le montant des indemnités mensuelles, des indemnités d'installation et de réinstallation pour les VSI, ou de la prestation de subsistance pour les SCA et SCI.
- La couverture sociale, les assurances rapatriement et responsabilité civile : la justification se fait par présentation d'une copie du bordereau d'affiliation et une attestation de l'assureur précisant le volontaire concerné, la durée et le coût.
- Les voyages et Visas : le billet d'avion et la facture, la carte d'embarquement et la copie du passeport et du visa indiquant les montants et les dates d'entrée et de sortie du territoire seront transmis.
- Les formations au départ et au retour : la justification se fera par une attestation du volontaire certifiant avoir bénéficié des formations.
- Les frais de logement : Un logement équipé sera recherché. La justification se fera par une copie du bail, des quittances de loyers et l'attestation d'assurance. Idem en cas de colocation.
- Les frais de gestion seront justifiés par une facture émise par l'opérateur qui porte les missions. Cette facture précisera les bases de calculs et le taux appliqué.
- Les actions et le fonctionnement du volontaires : Les factures relatives aux actions menées par le volontaire seront présentées et une fiche récapitulative ligne à ligne en facilitera le pointage. Un rapport succinct du volontaire présentant ses actions et le public concerné viendra compléter cette justification. Le fonctionnement du volontaire concerne principalement les déplacements qui seront justifiés par des factures ou des reçus. Les ordinateurs sont pris en charge selon les règles d'amortissements de l'opérateur sur la durée du conventionnement.
- Les frais d'identification des missions, de recrutement et d'accompagnement/tutorat des volontaires : Ces dépenses seront présentées forfaitairement selon le nombre de missions mises en œuvre.

Les différents justificatifs ci-dessus seront envoyés à France Volontaires par email. Les opérateurs conserveront à leur niveau tous les autres justificatifs pour pouvoir répondre aux demandes du MEAE dans le cadre d'un audit. Cela concerne à titre d'exemple :

- Les preuves de paiements des indemnités, de la couverture sociale, des voyages.
- Les justificatifs de dépenses de formations,
- Les contrats de travail, fiches de paye et bordereaux de cotisations des salariés affectés sur cette convention et ayant participé aux identifications des missions, aux recrutements, aux formations et à l'accompagnement des volontaires,

Le rapport financier sera transmis semestriellement et comprendra :

- ✓ Les différents éléments ci-dessus,
- ✓ Un suivi budgétaire indiquant le montant de chaque ligne budgétaire, les dépenses antérieures, les dépenses de la période justifiée, le total des dépenses et les soldes par lignes,
- ✓ Un commentaire de ce suivi précisant l'état d'avancement de la convention, les réalisations et les perspectives de consommation du budget.